



Mutation intra-académiques : qui est concerné ?

1. Qui doit obligatoirement y participer ?

- Les collègues arrivant d'une autre académie à l'issue de la 1re phase (sauf ceux qui ont obtenu un poste spécifique national).
- Les personnels victimes d'une mesure de carte scolaire, ou de la transformation ou suppression de leur zone de remplacement.
- Les fonctionnaires stagiaires en 1re affectation.
- Les stagiaires ex-titulaires de l'EN ou d'une autre administration ne pouvant pas être maintenus dans leur poste (PLP, instituteur, professeur des écoles devenu certifié ou agrégé...).
- Les collègues en détachement, disponibilité, congé, réadaptation, réemploi, mis à disposition, etc., réintégrant impérativement et inconditionnellement une académie.
- Les collègues titulaires reçus à un concours dans une autre discipline, ou changeant de discipline

2. Qui peut y participer, s'il le souhaite ?

- Les titulaires de l'académie souhaitant changer d'affectation à l'intérieur de l'académie. Ils ne seront pas soumis à la procédure d'extension des vœux : ils sont mutés sur une nouvelle affectation correspondant à l'un de leurs vœux, ou bien ils gardent automatiquement leur affectation actuelle.
- Les collègues en disponibilité, congé, réadaptation, réemploi, mis à disposition, gérés par l'académie, et souhaitant réintégrer, en réintégration conditionnelle (sans extension) ou inconditionnelle (avec extension).

- Les stagiaires ex-titulaires de l'Éducation nationale maintenus sur leur poste, mais souhaitant volontairement une mutation.

3. Qui n'a pas à y participer ?

- Les titulaires d'un poste en établissement ne souhaitant pas changer d'établissement.
- Les titulaires sur zone de Remplacement dont la ZR n'a pas été supprimée ou transformée, et qui ne souhaitent pas changer de zone de Remplacement. Ils doivent cependant se connecter à SIAM pour saisir leurs préférences pour la phase d'ajustement.
- Les collègues ayant voulu changer d'académie, mais n'ayant pas obtenu ce changement dans la 1re phase inter académique, et qui ne veulent pas changer d'affectation à l'intérieur de l'académie dans laquelle ils sont maintenus.
- Les collègues ayant obtenu un poste spécifique national (classes préparatoires, certains BTS, sections internationales, théâtre-cinéma, PLP particuliers) au cours de la 1re phase du mouvement.
- Les stagiaires ex-titulaires de l'Éducation nationale pouvant être maintenus sur leur poste (exemple : certifié devenu agrégé...) et ne souhaitant pas changer d'affectation.



05 61 13 20 78



mutation@snalctoulouse.fr